

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 28 JANVIER 2016**  
**PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING**  
**VAN 28 JANUARI 2016**

Etaient présents/waren aanwezig : M. Cools, premier échevin, Président;  
 MM. Dilliès, Sax, Mmes Maison, Gol-Lescot, M. Biermann, Mme Delwart, échevins;  
 Mme Dupuis, M. Martroye de Joly, Mmes Fraiseur, Verstraeten, MM. Wyngaard,  
 De Bock, De Heer Vanraes, Mme François, M. Toussaint, Mme Bakkali, MM. Desmet, Hayette,  
 Mmes Francken, Delvoye, M. Reynders, Mmes Culer, Van Offelen, MM. Bruylant, De Heer  
 Cornelis, Cadranel, Zygas, Mmes Baumerder, De Brouwer, M. Minet,  
 Mmes Ledan, Charles-Duplat, Margaux, conseillers;  
 Mme Laurence Vainsel, secrétaire communale.

---

Se sont fait excuser : M. De Decker, Bourgmestre, Mmes Roba-Rabier, Gustot, Fremault, de  
 T'Serclaes, M. Hublet et Mme Zawadzka.

Absent en début de séance/afwezig bij het begin van de zitting :  
 De h/M. Cornelis.

- La séance du Conseil communal est ouverte à 20h15 -  
 - De zitting begint om 20u15 -

**A. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 novembre 2015.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal est déposé sur le bureau. S'ils ne  
 donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, ils sera considéré comme approuvé à  
 l'unanimité.

**A. Goedkeuring van het proces-verbaal van de Gemeenteraadszitting van 26 november 2015.**

Het proces-verbaal van de Gemeenteraadszitting worden ter inzage gelegd. Indien er voor  
 het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het als éénparig goedgekeurd beschouwd  
 worden.

Objet 1C – 1 : Eglise Protestante d'Uccle.- Comptes 2013 et 2014.

Le Conseil,  
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;  
 Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant  
 modification dudit décret;  
 Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
 Attendu que les comptes 2013 et 2014 qui ont été transmis par l'administration religieuse se  
 clôturent comme suit (voir tableau en annexe),  
 Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle des comptes 2013  
 et 2014 de l'Eglise Protestante d'Uccle.

Onderwerp 1C – 1 : Eglise Protestante d'Uccle.- Rekeningen 2013 en 2014.

De Raad,  
 Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809;  
 Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot  
 wijziging van het voormelde decreet;

Gelet op artikels 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;  
Aangezien de rekeningen 2013 en 2014, die overgemaakt werden door de religieuze overheid, als volgt werden afgesloten (zie tabel in de bijlage),

Beslist een gunstig advies te verlenen aan de goedkeuring door de toezichhoudende overheid van de rekeningen 2013 en 2014 van de Eglise Protestante d'Uccle.

Objet 1C – 2 : Eglise Protestante d'Uccle.- Budgets 2014, 2015 et 2016.

**M. l'échevin Cools** estime qu'il serait préférable que l'église protestante introduise ses budgets plus tôt. Une lettre leur sera envoyée à cet effet. En effet, présenter des budgets 2014-2015 est assez tardif.

Concernant le budget de l'église protestante ou des fabriques d'églises catholiques, M. Wyngaard s'interrogeait sur les dépenses. En effet, les dépenses s'évaluent entre 7 et 10.000 €, en fonction des années, pour l'église protestante et à 19.000 € pour l'église Saint-Pierre. Il se demandait à quoi correspondaient ces montants. Dans les budgets comptes de l'église protestante d'Uccle, certaines dépenses sont reprises sous l'intitulé "cultes". Il en va de même pour les fabriques d'églises catholiques. Il s'agit en particulier de dépenses relatives à la célébration de cultes arrêtés par le Synode. On y retrouve, par exemple, les frais de chauffage de l'église, le coût de l'éclairage, de la consommation d'eau, du nettoyage de l'église, de l'achat de meubles et de livres religieux. En dépenses ordinaires, par contre, sont repris les frais de réparation et d'entretien, tels que les frais d'entretien de la chaudière et du chauffage central, les frais d'entretien de l'orgue, ainsi que les frais d'entretien et de réparation de l'église. Sont également reprises en dépenses ordinaires, les dépenses diverses, telles que l'assurance incendie, frais de correspondance.

**M. Wyngaard** s'étonne des différences qui existent entre les paroisses et les églises.

**M. l'échevin Cools** ajoute qu'il s'agit de dépenses ordinaires.

#Objet 1C – 2 : Eglise Protestante d'Uccle.- Budgets 2014, 2015 et 2016.#

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu que les budgets 2014 2015 et 2016 qui ont été transmis par l'administration religieuse se clôturent comme suit (voir tableau en annexe),

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle des budgets 2014, 2015 et 2016 de l'Eglise Protestante d'Uccle.

Onderwerp 1C – 2 : Eglise Protestante d'Uccle.- Begrotingen 2014, 2015 en 2016.

De Raad,

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot wijziging van het voormelde decreet;

Gelet op artikels 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Aangezien de begrotingen 2014, 2015 en 2016, die overgemaakt werden door de religieuze overheid, als volgt werden afgesloten (zie tabel in de bijlage),

Beslist een gunstig advies te verlenen aan de goedkeuring door de toezichhoudende overheid van de begrotingen 2014, 2015 en 2016 van de Eglise Protestante d'Uccle.

Objet 1C – 3 : Fabriques d'église catholiques.- Budgets 2016.

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu que le budget 2016 de la fabrique d'église Saint-Paul se clôture sans aucune intervention communale;

Attendu que le budget 2016 de la fabrique d'église Saint-Pierre se clôture grâce à un subside communal extraordinaire de 470.000 €, à libérer sur trois années, à savoir 2016, 2017 et 2018;

Attendu que le crédit prévu à l'article budgétaire 790/724-60/301 pour 2016 s'élève à 166.700 €;

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation des budgets 2016 des fabriques d'église catholiques.

#### Onderwerp 1C – 3 : Katholieke kerkfabrieken.- Begrotingen 2016.

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809 op de kerkfabrieken;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot wijziging van het voormelde decreet;

Gelet op artikels 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikel 225, § 9 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de begroting 2016 van de kerkfabriek Sint-Paulus afsluit zonder gemeentelijke tussenkomst, beslist:

Aangezien de begroting 2016 van de kerkfabriek Sint-Pieter werd afgesloten dankzij een buitengewone gemeentelijke subsidie van € 470.000, vrij te geven over drie jaren, meer bepaald 2016, 2017 en 2018;

Aangezien er onder begrotingsartikel 790/724-60/301 voor 2016 een bedrag van € 166.700 is voorzien,

Beslist een gunstig advies te verlenen aan de goedkeuring van de begrotingen 2016 van de katholieke kerkfabrieken.

#### Objet 1F – 1 : Sanctions administratives communales.- Renouvellement de la convention de collaboration entre la Commune d'Uccle, la Commune de Watermael-Boitsfort et la Commune d'Auderghem dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral 2015-2016.

Le Conseil,

Attendu que depuis 2008, la procédure de sanctions administratives à l'encontre des mineurs âgés de plus de 16 ans a été intégrée au Règlement Général de Police;

Qu'en sa séance du 30 janvier 2014, le Conseil communal a décidé d'abaisser l'âge à 14 ans et ce, conformément à la possibilité offerte par la loi du 24 juin 2013;

Que, pour rappel, l'amende maximale qui peut être imposée aux mineurs âgés de plus de 14 ans est de 175 € et que la loi du 24 juin 2013 instaure une procédure spécifique, propre au traitement des infractions commise par les mineurs;

Qu'ainsi, la loi du 24 juin 2013 prévoit une procédure d'implication parentale et impose une offre de médiation préalable;

Considérant que l'Etat Fédéral a décidé de subventionner (frais relatifs à la rémunération du travailleur, une partie des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de la fonction) l'engagement d'un criminologue par zone de police chargé d'activer la procédure de médiation précitée;

Que cette personne est appelée à travailler dans la Région de Bruxelles-Capitale au sein de chaque zone de police et au service de toutes les communes de la zone concernée;

Considérant que la Commune d'Auderghem s'est chargée du recrutement des médiateurs pour la zone de police 5342;

Qu'en l'occurrence, il s'agit de Mme Anne Bourgeois (mi-temps) et de M. Julien Waes (mi-temps) qui sont, entre autres, chargés du bon déroulement de la procédure de médiation dans tous les dossiers de sanctions à l'encontre de mineurs âgés de plus de 14 ans qui leur sont transmis par les fonctionnaire sanctionneurs de la zone;

Considérant que, dès l'obtention du subside pour les années 2015-2016, la Commune d'Auderghem a transmis aux deux autres communes de la zone une convention de renouvellement de la collaboration entre la Commune d'Uccle, la Commune de Watermael-Boitsfort et la Commune d'Auderghem, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral;

Que cette convention a pour objet principal de baliser l'intervention des médiateurs et la liquidation des subsides fédéraux;

Que le renouvellement de cette convention devra être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Que cette convention doit être renouvelée de façon bi-annuelle et avait déjà été adoptée les années précédentes par la Commune d'Uccle;

Qu'en l'espèce, son entrée en vigueur rétroagit au 24 septembre 2015,

Décide d'approuver la convention de collaboration entre la commune d'Uccle, la commune de Watermael-Boitsfort et la Commune d'Auderghem dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral.

Objet 2C – 1 : Logement.- Nouvelle société immobilière de service public.- Proposition de deux candidats observateurs au Conseil d'administration.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Considérant la fusion entre la Société Uccloise du Logement (S.U.L.) et le Foyer Ixellois du 16 décembre 2015 donnant naissance à BinHôme;

Considérant la décision du Conseil communal, en séance du 26 novembre 2015, de désigner les six représentants de la Commune d'Uccle au sein du nouveau conseil d'administration de cette société;

Considérant que deux postes d'observateurs (administrateurs sans voix délibérative) sont à pourvoir au sein de BinHôme;

Que les observateurs (un pour Ixelles et un pour Uccle) seront désignés sur une liste de quatre candidats, lors d'une assemblée générale de BinHôme;

Que la Commune est chargée de proposer les noms de deux candidats;

Que ces deux personnes doivent être désignées sur la proposition des groupes d'opposition;

Que l'opposition a suggéré les deux personnes suivantes :

- Bruno NYS;

- Pierre DESMET,

Décide de proposer la candidature des deux personnes suivantes en tant qu'observateurs pour représenter la Commune d'Uccle au sein de BinHôme :

- Bruno NYS;

- Pierre DESMET.

Onderwerp 2C – 1 : Huisvesting.- Nieuwe openbare vastgoedmaatschappij.- Voorstellen van twee kandidaat-waarnemers voor de Raad van bestuur.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder het artikel 117;

Overwegende de fusie van de Ukkelse Huisvestingsmaatschappij (UHM) en de Elsense Haard van 16 december 2015 tot BinHôme;

Overwegende de beslissing van de Gemeenteraad in zitting van 26 november 2015 om zes vertegenwoordigers van de Gemeente Ukkel aan te duiden binnen de nieuwe Raad van bestuur van deze maatschappij;

Overwegende dat twee waarnemers (bestuurders zonder stemrecht) aangesteld dienen te worden binnen BinHôme;

Dat de waarnemers (een voor Elsene en een voor Ukkel) tijdens een algemene vergadering van BinHôme gekozen zullen worden uit een lijst van vier kandidaten;

Dat de Gemeente ermee belast is de namen van twee kandidaat voor te stellen;

Dat deze twee personen aangeduid moeten worden op voorstel van de oppositiefracties;

Dat de oppositie de volgende twee personen heeft voorgesteld :

- Bruno NYS;
- Pierre DESMET,

Beslist de kandidatuur voor te stellen van de volgende twee personen als waarnemers om de Gemeente Ukkel te vertegenwoordigen binnen BinHôme :

- Bruno NYS;
- Pierre DESMET.

Objet 2D – 1 : Propriétés communales/Régie foncière.- Marchés publics.- Nouvelle loi communale, article 234, alinéa 2.- Prise pour information des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.

**M. Wyngaard** remarque que la délibération mentionne "choix du mode de passation et fixation des conditions du marché" et souhaite savoir quel mode de marché a été retenu. De plus, combien de géomètres-experts ont été consultés ?

**M. l'échevin Cools** rappelle, aux membres du Conseil communal, que la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat a transféré les compétences de l'Etat fédéral vers la Région, notamment l'évaluation officielle des biens.

Actuellement, les courriers de la Région indiquent son incapacité à exécuter de nouvelles évaluations avant décembre 2018. Ceci dit, le ministre-président a envoyé une circulaire précisant qu'il était permis d'organiser des marchés publics. Ceux-ci seront soumis à l'approbation de la Tutelle pour désigner des géomètres-experts. Ensuite, des évaluations seront effectuées pour la vente ou l'acquisition d'un bien. Et donc, une dizaine de bureaux d'experts-immobiliers ont été consultés mais le marché n'a pas encore été accordé.

Objet 2D – 1 : Propriétés communales/Régie foncière.- Marchés publics.- Nouvelle loi communale, article 234, alinéa 2.- Prise pour information des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 2;

Prend pour information la délibération suivante du Collège échevinal :

- 7 janvier 2016 - Projet de mise en vente de divers biens immobiliers - Nécessité d'expertises - Recours à des géomètres-experts - 32.186 € (T.V.A. comprise) ventilée comme suit :
  - 30.976 € pour les biens gérés via le budget communal - Exercices 2016 à 2018 - Article 124/123-20/87 (sous la réserve d'approbation par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle) - Allocation prévue pour 2016 : 20.000 €;
  - 1.210 € pour les biens gérés par la Régie foncière - Exercices 2016 à 2018 - Article 612-01 : frais d'honoraires et indemnités pour expertises (sous la réserve d'approbation par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle) - Allocation prévue pour 2016 : 10.000 €.

#Onderwerp 2D – 1 : Gemeente-eigendommen/Grondregie.- Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet, artikel 234, alinea 2.- Mededeling van de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen.#

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 2,

Neemt kennis van de volgende beraadslaging van het College van Burgemeester en schepenen :

- 7 januari 2016 - Verkoop van verscheidene onroerende goederen - Noodzakelijke expertises - Beroep op meetkundige schatters in onroerende goederen - Opdracht voor aanneming van diensten - 32.186 € (B.T.W. inbegrepen), als volgt verdeeld :
  - 30.976 € voor de goederen die door de gemeentebegroting worden beheerd - Dienstjaren 2016 tot 2018 - Artikel 124/123-20/87 (onder voorbehoud van goedkeuring door de Gemeenteraad en door de toezichhoudende overheid) - Voorziene toelage voor 2016 : 20.000 €;
  - 1.210 € voor de goederen die door de Grondregie worden beheerd - Dienstjaren 2016 tot 2018 - Artikel 612-01 : honorariakosten en vergoedingen voor expertisen (onder voorbehoud van

goedkeuring door de Gemeenteraad en door de toezichhoudende overheid) - Voorziene toelage voor 2016 : 10.000 €.

Objet 2D – 2 : Approbation du budget de la Régie foncière pour l'exercice 2016.

**M. Wyngaard** souhaite poser quelques questions concernant ce budget. Tout d'abord, dans le budget communal 2016, M. l'échevin Cools a prévu de prélever 300.000 € de manière exceptionnelle. L'échevin avait précisé qu'il s'agissait d'une opération "one shot" afin de financer, en quelque sorte, le budget communal.

D'autre part, une série d'emprunts sont prévus à la Régie foncière d'environ 1,5 millions d'euros. Quand on examine l'évolution de la charge de la dette, les montants s'évaluent à environ 2 ou 3 millions d'euros. Cependant, il n'empêche qu'elle va doubler, à peu près, dans les cinq, six prochaines années. M. Wyngaard constate que d'une part M. l'échevin Cools prélève des moyens pour la Régie foncière et d'autre part, il prévoit d'emprunter  $\pm$  1,5 millions. Là-dedans, 500.000 euros sont destinés à l'acquisition du terrain Polders. M. l'échevin Cools en avait parlé, semble-t-il, il y a déjà deux ou trois ans au Conseil communal en évoquant son souhait d'acquérir ces terrains. Où cela en est ? Le montant de 500.000 € risque-t-il d'être mobilisé cette année ou l'emprunt d'1,5 millions d'euros prévu se réduirait-il à 1 million d'euros ?

Un montant de 600.000 € est de surcroît prévu pour le marais du Broeck. L'acquisition de ce marais était initialement prévue, l'an passé, au budget extraordinaire de la commune. Quelle est l'idée sous-jacente ?

Pourquoi M. l'échevin Cools a-t-il prélevé la somme de 300.000 € cette année alors qu'il avait prévu, dans un premier temps, d'acquérir ce terrain via le budget extraordinaire communal ?

La dernière question de M. Wyngaard porte sur la vente du terrain avenue Jean et Pierre Carsoel (200.000 €). De quel terrain s'agit-il ?

**M. l'échevin Cools** répond que le compromis de vente du terrain Carsoel vient d'être signé et ce, pour un montant de 350.000 €, soit un montant plus important que les 200.000 € prévus. La vente du terrain a été, en effet, effectuée avec mise en concurrence.

Il n'est pas certain que le montant sera engagé cette année concernant le marais du Broeck. Une partie du terrain a été acquise, celle qui se trouve en intérieur d'îlot. Parfois, des budgets pluriannuels sont établis parce qu'on veut acquérir un terrain en indivision avec des dizaines de personnes. Cela peut prendre du temps. Il s'agit d'un terrain à bâtir, à front de la chaussée de Saint-Job et la partie arrière est une partie importante du marais. Elle est connexe avec la partie déjà achetée. Le terrain marais ne vaut pas lourd. Le terrain à bâtir à fond de voirie, à Uccle, est beaucoup plus onéreuse. On veut acquérir une seule parcelle. Ce marais est extrêmement important pour sa fonction "éponge" dont il est doté et qu'il faut préserver. Il y a un problème régulier d'inondation. Le projet consiste à créer une jonction avec la chaussée de Saint-Job et de poser des canalisations, etc. afin d'écouler le "trop plein" du marais (ou des zones d'écoulement naturelles) vers le ruisseau. Pour cela, il faut avoir la maîtrise du terrain. Cette acquisition se fait via la Régie parce que l'essentiel du coût est destiné à l'acquisition d'un terrain à bâtir en logements. Un jour, une canalisation sera installée et la Régie pourra, à un moment donné, développer un projet de logements, de construction, à front de chaussée, à côté des pignons en attente.

M. l'échevin Cools n'est pas certain que le montant de 500.000 € sera engagé. Il va essayer d'avoir une réponse du Gouvernement. Seulement, le temps d'attente d'une réponse est très long. Il faut donc relancer le Gouvernement pour éclaircir la situation. Le budget semble important mais il n'est pas certain que les montants seront engagés ou non.

Objet 2D – 2 : Approbation du budget de la Régie foncière pour l'exercice 2016.

Le Conseil,

Vu que le Collège soumet au vote du Conseil communal les prévisions budgétaires de la Régie foncière pour l'exercice 2016;

Vu que la nouvelle présentation du budget imposée par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 se subdivise en budget d'exploitation et en budget patrimonial;

Vu le budget de la Régie foncière pour l'exercice 2016;

Vu les articles 93, 117 et 261 à 263 de la nouvelle loi communale organisant les Régies communales;

Vu les articles 1 à 13 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 relatifs aux budgets des Régie communales;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

- 1) d'adopter le budget de la Régie foncière pour l'exercice 2016;
- 2) de rendre non limitatives les allocations des chapitres des dépenses d'exploitation et de gestion ordinaire de la Régie;
- 3) de soumettre la présente résolution et ses annexes aux formalités de publication et à l'approbation des autorités de tutelle.

Onderwerp 2D – 2 : Goedkeuring van de begroting van de Grondregie voor het dienstjaar 2016.

De Raad,

Aangezien het College de begrotingsvoorzieningen van de Grondregie voor het dienstjaar 2016 aan de stemming van de Gemeenteraad onderwerpt;

Aangezien het nieuwe voorstellen van de begroting opgelegd door het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 6 november 2003 wordt onderverdeeld in exploitatiebegroting en patrimoniale begroting;

Gelet op de begroting van de Grondregie voor het dienstjaar 2016;

Gelet op artikels 93, 117 en 261 tot 263 van de nieuwe gemeentewet houden organisatie van de Gemeentebedrijven;

Gelet op artikels 1 tot 13 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Gewestregering van 6 november 2003 met betrekking tot de begrotingen van de Gemeentebedrijven;

Op voorstel van het Schepencollege,

Besluit :

- 1) de begroting van de Grondregie voor het dienstjaar 2016 te aanvaarden;
- 2) een onbeperkt karakter te geven aan de posten van de hoofdstukken van de exploitatieuitgaven en van gewoon beheer van de Regie;
- 3) de huidige beslissing en haar bijlagen aan de formaliteiten van bekendmaking en goedkeuring van de voogdijoverheid te onderwerpen.

Objet 3C – 1 : A.S.B.L. Promotion du Commerce et de l'Economie ucquoise.- Budget 2016.

**Mme Francken** demande quels sont les subsides que M. l'échevin Dilliès compte obtenir.

**M. l'échevin Dilliès** répond que l'objectif consiste à obtenir des subsides régionaux.

**Mme Francken** demande s'il n'est pas possible de diminuer le subside communal si M. l'échevin Dilliès compte vraiment obtenir ces subsides divers.

**M. l'échevin Dilliès** précise que le subside communal a déjà diminué de 10 %. Le montant de l'A.S.B.L. était auparavant destiné au département de l'économie et du Commerce. Ce montant a été retenu dans le cadre des prévisions budgétaires. Le montant préalable économie et commerce a été raboté de 10 % très précisément. On peut le raboter de 125 % mais il faut toutefois rester un peu sérieux et raisonnable. Suite à la demande, la diminution a déjà été réalisée. M. l'échevin Dilliès rappelle que l'objectif de cette A.S.B.L. vise précisément à soutenir l'économie et le commerce.

Il souhaite d'ailleurs obtenir à nouveau des subsides régionaux mais va également essayer de travailler en partenariat, notamment avec le commerce local, pour tenter d'avoir du sponsoring. L'objectif consiste aussi de venir en aide aux quartiers commerçants qui n'ont pas d'associations en tant que telles. Monter une A.S.B.L. peut s'avérer fastidieux et compliqué pour certains petits quartiers commerçants. L'idée, c'est aussi que ces associations puissent leur venir en aide.

**Mme Dupuis** rappelle qu'une subvention n'est octroyée que s'il n'existe plus de réserves. La présentation du budget de l'A.S.B.L., dont repris sous rubrique, doit être modifiée car reprise ainsi, il semble qu'il y ait des réserves et donc, le pouvoir octroyant peut se dire que la subvention est inutile.

**M. Wyngaard** rejoint Mme Dupuis. L'A.S.B.L. doit présenter un budget en équilibre ou légèrement en déficit pour l'obtention d'une subvention. Sinon, elle ne sera pas octroyée. Il faut, dans la manière dont le budget est établi, que cela apparaisse de la sorte.

Par ailleurs, concernant la question du soutien au commerce local et à l'économie locale, le groupe Ecolo y accorde une importance tout à fait conséquente. La preuve, beaucoup de temps a été consacré sur la rédaction des statuts de cette A.S.B.L. pour lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

**M. Desmet** a peut-être mal compris mais la finalité première de cette A.S.B.L. consiste à obtenir des subsides. Un budget de 4.950 € est destiné à différentes activités de l'année 2017 mais la finalité principale consiste à récolter des subsides ?

**M. l'échevin Dilliès** précise que cette A.S.B.L. a plusieurs objectifs, dont l'aide aux commerces. Il est inexact de dire qu'il est difficile d'obtenir des subsides lorsque l'A.S.B.L. n'est pas en déficit. M. l'échevin Dilliès prend en exemple l'A.S.B.L. SUJ, qui présente des comptes largement en équilibre mais qui bénéficie de subsides. Ce précédent corrige l'affirmation exposé ci-avant. M. l'échevin Dilliès rappelle que cette A.S.B.L. ne coûte pas un euro de plus. Toute remarque doit tout de même rester constructive.

**M. De Bock** soutient M. l'échevin Dilliès. Il y a vraiment un procès d'intention parce que de nombreuses A.S.B.L. ont ou ont eu des réserves. Il est vrai que c'est une opportunité politique de diminuer un subside parce qu'il y a des réserves mais c'est aussi une raison de ne pas les pénaliser parce qu'elles ont une bonne gestion. Dans ce cas-ci, il s'agit d'une A.S.B.L. qui se lance. Il n'y a rien de malsain à avoir quelques euros supplémentaires avant de commencer. De plus, l'A.S.B.L. offre des facilités de gestion pour les commerçants. Fonctionner sans l'A.S.B.L. signifie qu'une facture peut prendre des mois avant d'être payée et aucune prestation ne sera effectuée si le paiement ne suit pas. Il est inutile de chercher des soucis pour des montants aussi insignifiants alors que le budget communal s'évalue à 150 millions d'euros. L'opposition est représentée dans l'A.S.B.L. et si des remarques doivent être émises, elles seront discutées au sein des assemblées générales.

**M. l'échevin Cools** ajoutera que les A.S.B.L. ont été créées pour des motifs de gestion et pas uniquement pour récolter des subsides. C'est très pernicieux. Tout d'abord, il faut savoir que les subsides ne sont pas perçus le 1<sup>er</sup> janvier. Par contre, les dépenses se font à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Mais, quand une A.S.B.L. n'a pas un fond de réserve et de subsides, celle-ci doit alors emprunter en banque, payer des intérêts bancaires. On rentre dans un cercle vicieux au niveau de la gestion. Tandis qu'une A.S.B.L., dotée d'une réserve, évite ce type de travers et évite d'être parfois étranglée ou en cessation de paiement. M. l'échevin Cools propose de passer au vote du budget.

**M. Wyngaard** et son groupe soutiennent ce budget. Sa remarque portait simplement sur sa présentation. Sur le fond, l'activité de cette A.S.B.L. n'est pas remise en question. M. Wyngaard espère, comme l'échevin et le Collège, que celle-ci pourra glaner des subsides auprès des autorités supérieures.

Le groupe socialiste s'abstiendra pour ce point.

Objet 3C – 1 : A.S.B.L. Promotion du Commerce et de l'Economie ucquoise.- Budget 2016.

Le Conseil,

Ayant pris connaissance du budget 2016 de l'A.S.B.L. Promotion du Commerce et de l'Economie ucquoise;

Attendu que ce budget a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale en séance du 25 novembre 2015,

Approuve, par 28 voix pour et 5 abstentions, le budget 2016 de l'A.S.B.L. Promotion du Commerce et de l'Economie ucquoise, sous réserve du montant qui sera inscrit au budget communal pour l'exercice 2016.

Onderwerp 3C – 1 : V.Z.W. Promotion du Commerce et de l'Economie ucquoise.- Begroting 2016.

De Raad,

Na kennis genomen te hebben van de begroting 2016 van de V.Z.W. Promotion du Commerce et de l'Economie ucquoise;

Aangezien deze begroting door de Algemene Vergadering van de V.Z.W. in zitting van 25 november 2015 unaniem goedgekeurd werd,

Keurt, met 28 stemmen voor en 5 onthoudingen, de begroting 2016 van de V.Z.W goed, onder voorbehoud van het bedrag dat ingeschreven zal worden op de gemeentebegroting 2016.

Objet 4B – 1 : Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

**M. Desmet** regrette, concernant les sociétés qui avaient été approchées pour l'engazonnement au moulin du Nekkersgat, que les deux entreprises sociales ucquaises ou non-ucquaises n'aient pas été consultées d'office, ni retenues après avoir été consultées.

**M. l'échevin Sax** en prend bonne note. Toutefois, ces entreprises ont été consultées pour d'autres marchés.

**M. Desmet** répond que cela devrait être un automatisme, par rapport à l'agenda 21 local.

Objet 4B – 1 : Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions suivantes du Collège des Bourgmestre et échevins :

- 17 décembre 2015 - Engazonnement au Moulin du Nekkersgat - 7.066,40 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 23 décembre 2015 - Fourniture et livraison de jeux pour les espaces verts - 8.801,37 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 30 décembre 2015 - Placement d'un portail d'entrée au Parc Montjoie - 2.643,85 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 30 décembre 2015 - Gestion des espèces invasives de la Flore - 5.803,46 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt.

Onderwerp 4B – 1 : Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Mededeling van beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 17 december 2015 - Inzaaiing van gras aan de Nekkersgatmolen - 7.066,40 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;
- 23 december 2015 - Aanschaf en levering van speeltuigen voor de groene ruimten - 8.801,37 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;
- 30 december 2015 - Plaatsing van een ingangspoort in het Montjoiepark - 2.643,85 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;
- 30 december 2015 - Beheer van invasieve planten van de flora - 5.803,46 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening.

Objet 6A – 1 : **Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins fixant les conditions des marchés.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 23 décembre 2015 - Le Phare - Achat d'un logiciel adapté aux personnes souffrant d'un handicap visuel - 2.920 € (T.V.A. comprise) - Article 76701/742-53/FR/70 - Fonds de réserve.

Onderwerp 6A – 1 : **Overheidsopdrachten.- Kennisneming, in toepassing van artikel 234, alinea 3 van de nieuwe gemeentewet, van beslissingen van het Schepencollege die de voorwaarden van de opdrachten vaststelt.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3, zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen inzake de gunning van de opdrachten via een onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 23 december 2015 - Le Phare - Aankoop van aangepaste software voor slechtzienden - 2.920 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76701/742-53/FR/70 - Reservefonds.

#Objet 7A – 1 : **Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**#

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu la nouvelle loi communale, article 236, alinéa 2;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 8 octobre 2015 - Achat module "non-valeurs en bloc" de l'application PHENIX pour le service du Receveur et du module "Gestion des alertes" de l'application ONYX également pour le service du Receveur (INF217) - 2.659,65 € (T.V.A. comprise) - Article 139/742-53/53 - Emprunt;
- 12 novembre 2015 - Achat et placement d'un système Airco pour Scania 2015 - 8.000 € (T.V.A. comprise) - Article 875/744-51/58 - Fonds de réserve;
- 3 décembre 2015 - Ecole des Eglantiers : remise en état des installations d'alarmes anti-intrusion et incendie - 36.300 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;

- 10 décembre 2015 - Centre culturel : mise en conformité incendie et réfection des abords - 63.874,69 € (T.V.A. comprise) - Article 76201/724-60/96 - Emprunt;
- 10 décembre 2015 - Achat de petit matériel et équipement pour les cuisines - 414,04 € (T.V.A. comprise) à l'article 721/744-98/40 (Fonds de Réserve) et 1.039,26 € (T.V.A. comprise) à l'article 722/744-98/40 (Emprunt);
- 17 décembre 2015 - Maison communale : rénovation des portes extérieures + système d'accès - Approbation de l'augmentation de la dépense de 6.027,55 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96;
- 17 décembre 2015 - Fourniture et pose d'un coffre-fort pour le service Taxes et Cultes - 468,27 € (T.V.A. comprise) - Article 121/744-98/58 - Fonds de Réserve;
- 17 décembre 2015 - Crèche du Globe : aménagement de la salle de psychomotricité et des vestiaires - Dépassement de la dépense de 18.000 € (T.V.A. comprise) - Article 84401/724-60/96;
- 17 décembre 2015 - Ferme Rose : restauration du bâtiment (EA 46) - Dépassement de la dépense de 214.958,59 € (T.V.A. comprise) - Article 773/724-60/96;
- 17 décembre 2015 - Ferme Rose : restauration du bâtiment (EA 47) – Dépassement de la dépense de 88.716,03 € (T.V.A. comprise) - Article 773/724-60/96;
- 17 décembre 2015 - Ferme Rose : restauration du bâtiment (EA 48) - Dépassement de la dépense de 141.848,07 € (T.V.A.C comprise) - Article 773/724-60/96;
- 17 décembre 2015 - Ferme Rose : restauration du bâtiment (EA 49) - Dépassement de 131.556,52 € (T.V.A. comprise) - Article 773/724-60/96;
- 17 décembre 2015 - Ecole des Eglantiers : reconstruction partielle - Réception PEB de la chaufferie - 1.452 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96;
- 23 décembre 2015 - Informatisation des écoles, services communaux et bibliothèques (INF223) - Acquisition de matériel via la convention de mandat avec le CIRB - 700 € (T.V.A. comprise) à l'article 76701/742-53/NL/70 et 2000 € (T.V.A. comprise) à l'article 139/742-53/53 - Fonds de réserve et emprunt;
- 23 décembre 2015 - Achat d'étonçons de fosses pour le service de l'Etat Civil (Cimetière) - 5.000 € (T.V.A. comprise) - Article 878/744-98/58 - Emprunt;
- 23 décembre 2015 - Achat d'un GPS pour le service courrier - 119,95 € (T.V.A. comprise) - Article 137/744-98/96 - Fonds de Réserve;
- 23 décembre 2015 - Livraison d'un aspirateur pour le service des Archives - 2.491,98 € (T.V.A. comprise) - Article 104/744-98/58 - Fonds de réserve;
- 30 décembre 2015 - Ecole des Eglantiers - Complément aux installations techniques (EA 2) - Approbation de la dépense de 3.581,60 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96;
- 30 décembre 2015 - Crèche de Saint-Job : pose de stores antisolaires extérieurs - Dépassement de la dépense de 2.854,10 € (T.V.A. comprise) - Article 84401/724-60/96;
- 30 décembre 2015 - Achat de téléphones sans fil - 4.000 € (T.V.A. comprise) - Article 137/742-54/96 - Emprunt;
- 30 décembre 2015 - Tennis Churchill : fourniture et pose de deux portes-châssis - 5.926,58 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/96 - Emprunt;
- 30 décembre 2015 - Centre Seniors Neerstalle : rénovation de la chaudière - Augmentation de la dépense de 5.046,18 € (T.V.A. comprise) - Article 124/724-60/85;
- 30 décembre 2015 - Ecole de Verrewinkel : rénovation des toitures et lanterneaux, réfection de la cour de récréation et réalisation de chambres de visite - Augmentation de la dépense de 75.591,43 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96;
- 30 décembre 2015 - Achat du module "Facturier simple" et du module "Mise à jour des adresses" de l'application ONYX pour les services Urbanisme, Voirie, Stationnement et Jeunesse (INF225) - 12.600 € (T.V.A. comprise) - Article 139/742-53/53 - Emprunt.

Onderwerp 7A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 236, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 8 oktober 2015 - Aankoop van de module "non-valeurs en bloc" van de PHENIX-toepassing en van de module "Gestion des alertes" van de ONYX-toepassing voor de dienst van de Ontvanger (INF217) - 2.659,65 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 139/742-53/53 - Lening;
- 12 november 2015 - Aankoop en plaatsing van een aircosysteem voor Scania - 8.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 875/744-51/58 - Reservefonds;
- 3 december 2015 - School Eglantiers : herstelling van de inbraak- en brandalarmen - 36.300 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 10 december 2015 - Cultuurcentrum van Ukkel : in gelijkvormigheid stellen van de brandveiligheid en herstelling van de omgeving - 63.874,69 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76201/724-60/96 - Lening;
- 10 december 2015 - Aankoop van klein materieel en uitrusting voor de keukens - 414,04 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 721/744-98/40 (Reservefonds) en 1.039,26 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 722/744-98/40 (Lening);
- 17 december 2015 - Gemeentehuis : renovatie van buitendeuren + toegangssysteem - Goedkeuring van de verhoging van de uitgave met 6.027,55 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96;
- 17 december 2015 - Levering en plaatsing van een brandkast voor de dienst Taksen en Erediensten - 468,27 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 121/744-98/58 - Reservefonds;
- 17 december 2015 - Kinderdagverblijf van de Globe : inrichting van de zaal voor psychomotriciteit en de kleedkamers - Overschrijding van de uitgave met 18.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/724-60/96;
- 17 december 2015 - Roze hoeve : restauratie van het gebouw (VS 46) - Overschrijding van de uitgave met 214.958,59 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 773/724-60/96;
- 17 december 2015 - Roze hoeve : restauratie van het gebouw (VS 47) - Overschrijding van de uitgave met 88.716,03 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 773/724-60/96;
- 17 december 2015 - Roze hoeve : restauratie van het gebouw (VS 48) - Overschrijding van de uitgave met 141.848,07 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 773/724-60/96;
- 17 december 2015 - Roze hoeve : restauratie van het gebouw (VS 49) - Overschrijding met 131.556,52 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 773/724-60/96;
- 17 december 2015 - School Eglantiers : gedeeltelijke heropbouw - Oplevering EPB van de verwarmingsinstallatie - 1.452 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96;
- 23 december 2015 - Informatisering van de scholen, gemeentediensten en bibliotheken (INF223) - Aankoop van materiaal via de mandaatovereenkomst met het ICBG - 700 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 76701/742-53/NL/70 en 2000 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 139/742-53/53 - Reservefonds en lening;
- 23 december 2015 - Aankoop van stutmateriaal voor graven voor de dienst Burgerlijke Stand (Begraafplaats) - 5.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/744-98/58 - Lening;
- 23 december 2015 - Aankoop van een GPS voor de koerierdienst - 119,95 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/744-98/96 - Reservefonds;
- 23 december 2015 - Levering van een stofzuiger voor de archiefdienst - 2.491,98 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 104/744-98/58 - Reservefonds;
- 30 december 2015 - School Eglantiers - Complement aan de technische installaties (VS 2) - Goedkeuring van de uitgave van 3.581,60 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96;
- 30 december 2015 - Kinderdagverblijf van Sint-Job : plaatsing van buitenzonneweringen - Overschrijding van de uitgave met 2.854,10 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/724-60/96;
- 30 december 2015 - Aankoop van draadloze telefoons - 4.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/742-54/96 - Lening;
- 30 december 2015 - Tennis Churchill : levering en plaatsing van twee deurramen - 5.926,58 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96 - Lening;
- 30 december 2015 - Seniorencentrum Neerstalle : renovatie van de verwarmingsketel - Verhoging van de uitgave met 5.046,18 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 124/724-60/85;

- 30 december 2015 - School van Verrewinkel : renovatie van de daken, de lichtkoepels, herstelling van de speelplaats en aanbrengen van toegangsschachten - Verhoging van de uitgave met 75.591,43 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96;

- 30 december 2015 - Aankoop van de module "Facturier simple" en de module "Mise à jour des adresses" van de ONYX-toepassing voor de diensten Stedenbouw, Wegen, Parkeren en Jeugd (INF225) - 12.600 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 139/742-53/53 - Lening.

Objet 7A – 2 : Ferme Rose.- Restauration du bâtiment.- Placement d'un compteur gaz de type G4.- Approbation de la dépense et du mode de financement.

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au placement d'un compteur gaz de type G4 au bâtiment cité en objet et qu'à cet effet, le service des Bâtiments communaux a demandé une offre de prix à la firme Sibelga, qui en fonction de son statut, est le seul gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu que l'offre de la société Sibelga en vue de ces travaux s'élève à 149,00 EUR HTVA ou 180,29 EUR TVAC;

Attendu que cette dépense devra être imputée à l'article 773/724-60/96 du budget extraordinaire de 2015 à la sous-allocation "Ferme Rose - pose et raccordement d'un compteur gaz" dont le disponible s'élève à 500,00 €;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense estimée à 180,29 EUR (TVAC);
- 2) de confier la réalisation des travaux à Sibelga, gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité;
- 3) d'engager la dépense de 180,29 EUR à l'article 773/724-60/96 du budget extraordinaire de 2015;
- 4) de marquer son accord sur le financement de la dépense via emprunt.

Objet 7A – 3 : Ferme Rose.- Mission d'étude pour l'élaboration d'un dossier de restauration et de rénovation d'un bâtiment historique classé.- Approbation d'un marché complémentaire auprès du bureau d'étude initial, de l'estimation, du mode de passation du marché et du mode de financement.

**M. Wyngaard** souhaite connaître le montant global investi dans ces travaux, de même que ce qui a été subsidié. Il ne faut pas y voir une quelconque suspicion de la part de M. Wyngaard. C'est juste pour avoir une vision globale, surtout que les travaux ont suscité quelques modifications suite aux surprises constatées lors de ladite restauration.

**M. l'échevin Biermann** va réaliser un tableau contenant l'ensemble des coûts qu'il présentera en commission. Ce tableau reprendra le projet initial, les modifications du permis d'urbanisme, les modifications liées aux surprises et les questions de responsabilité. A partir de là, on pourra également déterminer quelle sera la part de ces travaux qui seront subsidiés par les monuments et sites.

Tous les éléments, qui sont venus encore modifier les coûts de réalisation, c'est-à-dire les surprises constatées, seront expliqués lors de cette Commission. Ces surprises étaient imprévisibles, certaines auraient peut-être pu ou dû être prévues.

La question est de savoir si des sondages sur la qualité des sols auraient pu être effectués, de même qu'une étude sur l'existence (ou non) de fondation de bâtiment, ...

#Objet 7A – 3 : Ferme Rose.- Mission d'étude pour l'élaboration d'un dossier de restauration et de rénovation d'un bâtiment historique classé.- Approbation d'un marché complémentaire auprès du bureau d'étude initial, de l'estimation, du mode de passation du marché et du mode de financement.#

Le Conseil,

Considérant que les travaux de restauration du chantier repris sous rubrique ont débuté il y a plus de quatre ans et que de nombreuses surprises sont apparues telles que :

En juin 2014, la découverte fortuite d'une pollution des terres a été constatée à l'emplacement de la cave devant recevoir la cabine haute tension liée en partie à la présence d'anciennes citernes à mazout. Cette découverte a entraîné l'arrêt des travaux de jet grouting et le lancement d'un projet d'assainissement du sol devant être approuvé par l'IBGE. Des sondages et analyses ont dû être réalisés in situ et les techniques d'exécution ont dû être adaptées en conséquence. L'aval de l'IBGE a été reçu en mars 2015;

L'importance de la problématique de l'eau (niveau de la nappe phréatique, écoulement des eaux sur le site,...) ayant entraîné des conséquences importantes au niveau des caves existantes, des nouvelles caves et des techniques spéciales. Il a été nécessaire de réadapter les plans de stabilité au fur et à mesure et ce à plusieurs reprises;

L'effondrement d'une partie d'un mur de façade suite au creusement du sol pour le placement d'une dalle en béton et d'un puisard dans la cave de la conciergerie;

L'absence de fondation de certains murs, mauvaise qualité des murs enterrés;

La fragilité des maçonneries en place après décapage, non liaison des murs de refend avec les murs de façade;

L'affaissement de la toiture et débordement de cette dernière par rapport aux murs de façade;

L'effondrement du mur de la grange;

Considérant que tous ces problèmes imprévus ont nécessité des calculs de stabilité supplémentaires, la réalisation de nouveaux plans ainsi que la tenue de réunion de chantier afin de résoudre ces problèmes;

Considérant que les solutions proposées ont dû être soumises à la commission des Monuments et Sites et revues en fonction des remarques de cette dernière;

Vu qu'en conséquence, le délai d'exécution a également été revu à la hausse, le chantier devrait être terminé pour la fin du mois de mars 2016. Au vu de ce qui précède il est évident que l'intervention du bureau d'étude est indispensable pour mener à bien cette mission de restauration;

Vu qu'initialement le bureau d'étude devait être rémunéré pour la mission de suivi du chantier de restauration à raison de 30 % de la mission globale et qu'il était prévu de répartir ces 30 % en 18 acomptes correspondant aux 18 mois prévus à l'origine pour les travaux;

Considérant qu'en séance du 7 octobre 2013, le Collège a approuvé l'extension de la mission de AAC/ORIGIN jusque fin septembre 2014, soit 17 mois supplémentaires;

Considérant que dans le présent cas, il y a lieu de passer un marché complémentaire via une procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26, § 1, 2° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour couvrir la période allant d'octobre 2014 à la fin du chantier;

Considérant que le planning de l'entrepreneur prévoit la fin des travaux de restauration de la Ferme Rose pour fin mars 2016 et que dès lors le paiement des honoraires du bureau d'études s'échelonne sur la même période;

Attendu que la fin de la mission du bureau d'études est estimée à avril 2016 en ce compris le délai pour les formalités de réception de chantier et toutes les démarches qui en découlent;

Considérant que le montant forfaitaire des honoraires mensuels du bureau d'études, calculé sur base des prestations complémentaires demandées, s'élève à 3.100,00 EUR HTVA x 19 mois (de octobre 2014 à avril 2016) = 58.900,00 EUR HTVA ou 71.269,00 EUR TVAC;

Considérant qu'un montant de 60.000,00 EUR ( 20.000,00 EUR au budget de 2015 + 40.000,00 EUR en modification budgétaire B) est prévu pour couvrir les honoraires sur une période de 15 mois soit d'octobre 2014 à décembre 2015;

Considérant qu'une modification budgétaire devra être sollicitée au budget extraordinaire de 2016 afin de garantir les liquidations de factures au-delà de décembre 2015;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver les points ci-après :

1) faire application de l'article 26, § 1, 2° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics;

2) la passation d'un marché passé par procédure négociée avec le bureau d'études initial;

3) l'estimation approximative de la dépense s'élevant à 58.900,00 EUR HTVA ou 71.269,00 EUR TVAC ainsi que son financement par demande d'emprunt;

4) confier le marché complémentaire à l'association momentanée AAC/ORIGIN, bureau d'études;

5) l'imputation de la dépense à l'article 773/747-60/96 du budget extraordinaire de 2015.

Onderwerp 7A – 3 : Roze Hoeve.- Studieopdracht voor het opstellen van een restauratie- en renovatiedossier van een beschermd historisch gebouw.- Goedkeuring van de bijkomende opdracht bij het oorspronkelijke studiebureau.

De Raad,

Overwegende dat de restauratiewerken van de bovenvermelde werf meer dan vier jaar geleden begonnen zijn en dat er tal van verrassingen zijn opgedoken, zoals :

In juni 2014 is toevallig bodemvervuiling vastgesteld op de plaats van de kelder waar de hoogspanningscabine moet komen, deels te wijten aan de aanwezigheid van oude stookolietanks. Door deze ontdekking zijn de werken voor jet grouting stilgezet en is een bodemsaneringsproject opgestart dat door het BIM moest worden goedgekeurd. Er moesten plaatselijke peilingen en analyses uitgevoerd worden en de uitvoeringstechnieken moesten daaraan worden aangepast. De goedkeuring van het BIM is in maart 2015 aangekomen;

Het belang van de waterproblematiek (niveau van de grondwaterspiegel, afwatering op het terrein, ...) wat ernstige gevolgen heeft gehad op de bestaande en de nieuwe kelders en op de speciale technieken. Naarmate de werken vorderden was het herhaaldelijk noodzakelijk de stabiliteitsplannen aan te passen;

De instorting van een deel van de gevelmuur na de graafwerken om een betonnen vloerplaat te leggen en een afvoerput te graven in de kelder van de conciërgewoning;

Het ontbreken van funderingen voor enkele muren, slechte kwaliteit van de ondergrondse muren;

De kwetsbaarheid van het metselwerk na het afkrabben, geen verbinding tussen de binnenmuren en de gevelmuren;

Het verzakken van het dak en het uitsteken van het dak ten opzichte van de gevelmuren;

De verzakking van de muur van de schuur.

Overwegende dat door al deze onvoorziene problemen bijkomende stabiliteitsberekeningen, nieuwe plannen en werfvergaderingen nodig waren om de problemen op te lossen;

Overwegende dat de voorgestelde oplossingen voorgelegd moesten worden aan de commissie voor Monumenten en Landschappen en herzien moesten worden volgens de opmerkingen van deze commissie;

Aangezien de uitvoeringstermijn bijgevolg naar boven herzien moest worden en de werf tegen eind maart 2016 afgewerkt zou moeten zijn. Gelet op het voorgaande is het vanzelfsprekend dat de tussenkomst van het studiebureau onontbeerlijk is om deze restauratie-opdracht tot een goed einde te brengen;

Aangezien het studiebureau aanvankelijk voor de opdracht van het opvolgen van de restauratiewerken vergoed moest worden ten belope van 30 % van de globale opdracht en dat voorzien was deze 30 % te verdelen in 18 voorschotten die overeenkwamen met de 18 maanden die oorspronkelijk voorzien waren voor de werken;

Overwegende dat het college in zitting van 7 oktober 2013 de uitbreiding van de opdracht van AAC/ORIGIN tot eind september 2014, of 17 bijkomende maanden, heeft goedgekeurd;

Overwegende dat het in dat geval aangewezen is over te gaan tot een bijkomende opdracht via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig artikel 26, § 1, 2° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten om de periode te dekken van oktober 2014 tot het einde van de werken;

Overwegende dat de planning van de aannemer het einde van de restauratiewerken aan de Roze Hoeve voorziet voor eind maart 2016 en dat de betaling van de erelonen voor het studiebureau over dezelfde periode gespreid zou worden;

Aangezien het einde van de opdracht voor het studiebureau geraamd wordt op april 2016, inclusief de periode om de formaliteiten rond de oplevering van de werf te vervullen en alle nodigen stappen in dat verband te zetten;

Overwegende dat het forfaitaire bedrag van de maandelijkse erelonen van het studiebureau, berekend op basis van de gevraagde bijkomende prestaties, 3.100,00 EUR excl. btw x 19 maanden bedraagt (van oktober 2014 tot april 2016) = 58.900,00 EUR excl. btw of 71.269,00 EUR incl. btw;

Overwegende dat een bedrag van 60.000,00 EUR (20.000,00 EUR op de begroting van 2015 + 40.000,00 EUR in begrotingswijziging B) voorzien is om de erelonen te dekken voor een periode van 15 maanden, dus van oktober 2014 tot december 2015;

Overwegende dat een begrotingswijziging aangevraagd zal moeten worden voor de buitengewone begroting van 2016 om de vereffening van de facturen na december 2015 te garanderen;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

1) artikel 26, § 1, 2° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten toepassen;

2) de gunning van een opdracht d.m.v. onderhandelingsprocedure met het oorspronkelijke studiebureau;

3) de raming van de uitgave die 58.900,00 EUR bedraagt excl. btw of 71.269,00 EUR incl. btw, alsook de financiering ervan door een lening aan te vragen;

4) de bijkomende opdracht toekennen aan de tijdelijke vereniging AAC/ORIGIN, studiebureau;

5) deze uitgave aanrekenen op artikel 773/747-60/96 van de buitengewone begroting van 2015.

Objet 7B – 1 : Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations, rectifications et nouvelles dispositions.

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation, une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Abrogations :

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.165.- Rue Vanderkindere, 492, sur une distance de 6 m;

Rectifications :

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.94.- Parking du Vivier d'Oie, avenue du Prince de Ligne : deux emplacements, à hauteur du n° 12;

Article 22.E.- Des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h sont prévues aux endroits ci-après :

22.E.36.- Rue Auguste Danse;

Nouvelles dispositions :

Article 13.J.- Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.432.- Avenue Montjoie, 55;

13.J.433.- Avenue Bel-Air, 110;

13.J.434.- Rue Alphonse Asselbergs, au carrefour avec la rue Auguste Danse;

Article 14.- Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

14.300.- Rue François Vervloet, du n° 125 au n° 129;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.328.- Parking du Vivier d'Oie, avenue du Prince de Ligne, à hauteur du n° 24;

17.II.1.d.329.- Rue de la Mutualité, 84.

Onderwerp 7B – 1 : Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen, verbeteringen en nieuwe bepalingen.

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels ingetrokken of geactualiseerd moeten worden of een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Beslist het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Intrekkingen :

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.165.- Vanderkinderestraat, 492, over een afstand van 6 m;

Verbeteringen :

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.94.- Parking Diesdelle, Prins de Lignelaan : twee plaatsen, ter hoogte van het nr 12;

Artikel 22.E.- Zones met een snelheidsbeperking van 30 km/u worden voorzien op de volgende plaatsen:

22.E.36.- Auguste Dansestraat;

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, hetzij anders bepaald :

13.J.432.- Montjoielaan, 55;

13.J.433.- Schoon Uitzichtlaan, 110;

13.J.434.- Alphonse Asselbergsstraat, aan het kruispunt met de Auguste Dansestraat;

Artikel 14.- Op navolgende wegen of wegvakken is het parkeren verboden :

14.300.- François Vervloetstraat, van het nr 125 tot het nr 129;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.328.- Parking Diesdelle, Prins de Lignelaan, ter hoogte van het nr 24;

17.II.1.d.329.- Onderlinge Bijstandstraat, 84.

Objet 8A – 1 : A.S.B.L. Animation Prévention Socio-Culturelle.- Budget 2016.

Le Conseil,

Vu que l'A.S.B.L. Animation Prévention Socio-Culturelle a été constituée par le Conseil communal en date du 27 juin 1991;

Attendu que le budget 2016 de l'A.S.B.L. a été approuvé par l'Assemblée Générale en date du 17 décembre 2015; que celui-ci s'élève à un montant de 318.900 €;

Attendu qu'une intervention communale de 245.000 € est inscrite au budget communal 2016, Prend acte du budget 2016 de l'A.S.B.L. Animation Prévention Socio-Culturelle.

#Onderwerp 8A – 1 : V.Z.W. Animatie Socio-Culturele Preventie.- Begroting 2016.#

De Raad,

Gelet op het feit dat de V.Z.W. Animatie Socio-Culturele Preventie opgericht werd door een beslissing van de Gemeenteraad, genomen in zitting van 27 juni 1991;

Aangezien dat de begroting van de V.Z.W. voor 2016 werd vastgesteld door de algemene vergadering in zitting van 17 december 2015 en dat deze 318.900 € bedraagt;

Aangezien dat een gemeentelijke tussenkomst van 245.000 € ingeschreven is in de begroting 2016 van de gemeente,  
Neemt kennis van de begroting 2016 van de V.Z.W. Animatie Socio-culturele Preventie.

Questions orales :

**Abattage des arbres rue Robert Scott.**

**Mme Ledan** explique qu'en date du 28 décembre 2015, 35 arbres de la rue Robert Scott ont été abattus à la demande du collège. Au courant du mois de décembre, une pétition a été transmise par les riverains au Collège pour demander l'annulation de la décision d'abattage desdits arbres. Pourquoi ces arbres ont-ils été abattus ? Une réponse a-t-elle été adressée aux riverains opposés à ce projet ? Par principe, le groupe Ecolo est également opposé à l'abattage des arbres et Mme Ledan s'étonne du manque de communication apparente faite autour de cette décision auprès des riverains. Par ailleurs, est-il possible de confirmer qu'une société flamande, et non les services communaux, a procédé à cet abattage ? Si tel est le cas, quelle est la motivation de ce choix ?

**- M. Cornelis entre en séance -**

**M. l'échevin Sax** répond que le service Vert n'a reçu aucune pétition, à l'exception d'une pétition adressée à la Commune lors d'une enquête publique.

Par contre, en date du 22 décembre 2015, un mail d'insultes a été adressé par un habitant à la rue à l'attention du Bourgmestre et de MM. les échevins Cools et Sax. Il écrit : *"Comme c'est si souvent le cas dans le secteur urbanistique au niveau des pouvoirs publics en Belgique, on prend le citoyen par trahison et on choisit le beau milieu de la trêve des confiseurs, moment où la plupart des habitants sont débranchés, soit en congé soit en train de préparer les fêtes pour les mettre devant le méfait accompli. Vous savez pertinemment bien, qu'à l'initiative de M. Jean-Marie Pierrard, l'animateur historique infatigable du C.H.A.F.U.L. (Cercle d'histoire d'archéologie et de folklore d'Uccle), qui fête en 2016 son cinquantenaire, domicilié, comme par hasard, rue Robert Scott, une pétition a été adressée aux autorités communales d'Uccle, suppliant ces responsables politiques de ne pas faire abattre les arbres d'alignement de la rue Robert Scott, les arbres qui ne sont pas si vieux que cela et que les experts botanistes, que nous avons consultés, ont jugé saints. Cette pétition a été signée par la quasi-totalité des habitants de la rue. Ils sont persuadés que, comme c'est le cas pour d'autres dirigeants politiques de notre pays, les autorités communales ucloises mentent comme elles respirent et que la décision arbitraire de l'abattage de 34 arbres de la rue Robert Scott n'est qu'un prétexte pour recaser la série de jeunes arbres commandés, et sans doute déjà payés par la commune, dans le but d'abattre et de remplacer pour le même faux prétexte de plantations prétendument en mauvaise santé, les arbres d'alignement d'une artère voisine, l'avenue Arnold Delvaux. Je ne veux pas entendre vos justifications qui tiendraient compte d'une enquête publique qui n'a été qu'un simulacre de procédures, comme ce fût du reste le cas pour bien d'autres dossiers d'urbanisme à Uccle. Vous vous moquez et nous insultez dans les tout de boîtes reçus ce jour, en demandant la compréhension des habitants pour les désagréments que vous nous préparez pour le lendemain de Noël, soit dans moins d'une semaine, en guise de vœux sans doute pour la nouvelle année."*

Choqué par le ton de ce courrier, M. l'échevin Sax, accompagné de son chef de service, s'est directement rendu sur les lieux. Ils ont sonné au hasard chez quatre habitants, qui les ont reçus soit sur le pas de leur porte ou même invités à voir leur jardin. Ces quatre personnes ont été unanimes en déclarant que cela faisait bien longtemps qu'ils attendaient le remplacement des arbres, ceux-ci étant fortement gênés par les salissures et la chute des branches sur les trottoirs et sur les véhicules.

Comme le relève le plaignant, une enquête publique a bien été effectuée dans les règles. Elle a eu lieu du 14 avril au 13 mai 2015. La Commission de concertation, réunie le 27 mai 2015, a émis un avis unanimement favorable. Le permis d'urbanisme, comprenant l'abattage, a été délivré par la région, qui possède ses propres experts et qui vérifie systématiquement l'opportunité d'autoriser ou non ces abattages.

Dans le cadre de cette même enquête publique, alors que le service Vert avait proposé des magnolias Kobus, M. l'échevin Sax a invité celui-ci à tenir compte de la demande des riverains. Ils souhaitent conserver l'alternance de couleur de feuillage rouge, noir, et vert. Les arbres, qui seront donc replantés, sont des Prunus Maki, aux feuilles vertes, en alternance avec des Prunus Cerasifera Nigra aux feuilles pourpres foncées. Les arbres seront plantés début février. Les arbres abattus présentaient pour la plupart une descente de cime.

De nombreuses branches mortes avaient d'ailleurs dû être coupées en début 2015 pour éviter les accidents de personnes ou les dégâts sur les voitures. Les arbres ont été demandés à l'abattage pour divers motifs : mauvais état sanitaire d'ensemble, la plupart des arbres étaient dépérissant ou présentaient des plaies avec pourriture et/ou cavité, ainsi que le chancre bactérien pour les marronniers; certains étaient même morts. D'où un risque non négligeable de bris partiels ou de basculement sur l'espace public. Qualité esthétiques et aspect structurant dépréciés. Port peu élégant, dû à divers élagages ayant entraîné une silhouette déséquilibrée; robiniers malvenus à cet endroit. Réfection globale des alignements, qui permettra de reconstituer un ensemble homogène.

Le permis a été délivré le 9 octobre 2015 par la Région, la Commune ne pouvant pas se délivrer un permis à "elle-même". Le riverain reproche le choix de la date de la replantation. Pour une reprise optimale, le remplacement des arbres ne peut se faire qu'entre novembre et mars. Concernant l'abattage, M. l'échevin Sax rappelle également à l'Assemblée qu'il est interdit d'abattre pendant la période de nidification, du 1er avril au 15 août et il est recommandé d'effectuer les travaux, pouvant perturber la circulation, lors des congés scolaires.

Les travaux ont été réalisés fin décembre. Tous les riverains ont été informés du projet lors de l'enquête publique, soit du 14 avril au 13 mai 2015 via des panneaux d'informations roses, les documents étant accessibles pendant cette période au service de l'Urbanisme, conformément aux prescrits du COBAT.

De plus, chaque habitant a été prévenu personnellement par un "toute-boîte" distribué en date du 21 décembre 2015. Celui-ci précisait la date d'abattage et l'essence qui allait être replantée. La société désignée pour l'abattage, via marché public, est une société Wallonne, qui a sous-traité avec une société flamande. Rien ne l'interdit dans le cahier spécial des charges.

**M. l'échevin Cools** a répondu à ce riverain en lui demandant de présenter ses excuses car il est inqualifiable de traiter les échevins et bourgmestre de menteurs. La Commission de concertation a examiné le problème et les habitants ont choisi ce moment-là pour signer une pétition car ils étaient inquiets de ces abattages. Le débat a été tout à fait courtois et compris lors de l'audition du public. Les fonctionnaires communaux ont expliqué l'état des arbres. Il y avait une fiche arbre par arbre, avec y compris, des reportages photographiques. On n'a pas reçu de contre-expertise. Personne n'est venu dire que l'étude était mauvaise et qu'une autre étude précisait que les arbres étaient en bon état. Effectivement, les ¾ des arbres étaient malades et atteints. La Région, qui a aussi ses propres experts, a jugé bon de délivrer le permis.

### **Situation légale d'une publicité lumineuse.**

**M. Desmet** tient l'Assemblée au courant sur le fait que des citoyens l'ont interpellé sur la problématique d'une publicité lumineuse visible depuis plusieurs semaines. Celle-ci est installée sur une fenêtre d'un rez-de-chaussée au coin de l'avenue Dolez, de la rue de Wansijn et de la Vieille rue du Moulin. Cet écran lumineux, d'environ 2 m<sup>2</sup>, diffuse jour et nuit une cascade de publicités. Cette source lumineuse perturbe, la nuit venue, le voisinage mais d'une façon plus dangereuse, les automobilistes au niveau d'un carrefour. M. Desmet rappelle que ce type de nuisance, totalement inutile, est reconnu comme élément perturbateur et agressif de la faune nocturne. Est-il possible de préciser si cette situation respecte les réglementations légales et suite à quelle enquête publique elle dispose des autorisations officielles ?

**M. l'échevin Cools** répond que suite à des plaintes introduites auprès du service de l'Urbanisme, un contrôleur de l'urbanisme, se rendant sur place fin novembre 2015, a constaté la situation qui était différente à celle d'aujourd'hui. Une publicité lumineuse de type Led a été placée sur la vitrine, à l'angle du rez-de-chaussée du bâtiment, au coin de la Vieille rue du Moulin. Celle-

ci, mesurant environ 1m86 de large et 2m53 de haut, a été installée sans permis d'urbanisme préalable.

Eu égard à ces éléments, un courrier datant du 27 novembre 2015 a été envoyé à l'exploitant du commerce pour que la situation cesse. Suite à cela, l'exploitant de ce commerce a pris contact avec la région et un fonctionnaire régional a écrit qu'aucun permis d'urbanisme n'était requis pour ce genre d'installation.

Néanmoins, l'exploitant a pris l'initiative de réduire la luminosité du panneau Led se rendant effectivement compte de la gravité. M. l'échevin Cools, accompagné d'un juriste et des architectes du service de l'Urbanisme, l'a reçu au mois de décembre 2015 afin de lui signaler que la Commune ne partageait pas l'avis de la Région. En effet, un certain nombre d'articles du CoBAT précisent qu'il fallait un permis d'urbanisme. La région a interprété cela comme une enseigne lumineuse et les vitrines ne sont pas considérées comme étant une enseigne vu qu'il s'agit d'une publicité derrière la vitrine. D'autres dispositions dans le CoBAT précisent qu'il faut un permis d'urbanisme dès que l'aspect extérieur d'un bâtiment est modifié. Ce type de disposition peut être illustré par l'exemple de la modification d'une façade. En effet, si un propriétaire décide de repeindre sa façade, il doit demander un permis d'urbanisme, de même que s'il décide de changer de châssis, ... La commune a donc exigé l'introduction d'un permis d'urbanisme.

Pourtant, l'exploitant était de bonne foi parce qu'il s'était informé auprès de la Région avant même d'installer ledit panneau. Il a toutefois pris plusieurs engagements, à savoir d'allumer le panneau publicitaire, que du lundi au samedi, entre 7 et 19 heures et de l'éteindre la nuit. De plus, il devra rentrer un permis d'urbanisme dans les 30 jours de la nouvelle lettre écrite le 18 décembre 2015. Il semble qu'il ait déposé ledit permis. Il est évident qu'il faille un permis d'urbanisme.

M. l'échevin Cools va prochainement vérifier si l'exploitant respecte bien ses engagements précités. Dans le cas où les panneaux seraient encore allumés la nuit, il y aura une réaction appropriée. Il faudra aussi voir la suite du permis de régularisation, cette matière étant extrêmement délicate. Les habitants de ce quartier peuvent être rassurés, il y aura un suivi.

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :

### **Sacs plastiques.**

**M. Desmet** propose, en début d'année, d'emboîter le pas aux communes bruxelloises qui ont déjà décidé d'interdire l'offre gratuite de sacs plastiques jetables lors des marchés mais aussi dans les commerces. Ces sacs, qui ont environ une durée d'utilisation moyenne de 20 minutes, prennent parfois 200 ans à disparaître. Ils sont fondamentalement nocifs pour l'environnement mais également pour la santé. Ils aboutissent trop souvent dans l'océan et consécutivement sont absorbés par la faune marine.

D'après des études, réalisées par Greenpeace, en 2050, il devrait y avoir même plus de plastiques que de poissons dans les océans. En juin 2015, la Ministre régionale de l'Environnement exprimait le besoin d'arriver à une approche commune et identique au sein des 19 communes tout en rappelant les obligations européennes déjà avancées en ce sens. A Uccle, quelques expériences ont été tentées dans un passé récent. Pourtant, trop souvent, l'offre gratuite du sac jetable reste d'application. M. Desmet aimerait donc savoir où en est la réflexion actuelle du Collège.

**M. l'échevin Cools** et l'Assemblée partagent l'analyse de M. Desmet. Ces sacs en plastique sont nocifs et nuisibles, causant de surcroît une pollution marine. Tout le monde est sensible à cette problématique. Différents services communaux ont déjà pris quelques initiatives, telles que, par exemple, la participation à la semaine européenne à la réduction des déchets et le soutien à l'activité citoyenne, organisée à cette occasion par le service de l'Environnement. Le service de la Propreté a organisé un "Clean up day". Le service de la Jeunesse propose une location de gobelets réutilisables pour les grands événements. Un guide est élaboré sur la propreté publique ainsi que sur les ressources durables. Le site Internet communal offre également quelques conseils. Il y a également une labellisation "développement durable" du marché de la place Homère Goossens en 2012 et de Saint-Job dans la catégorie de l'entraide en 2014. L'échevinat de l'Environnement a réalisé des sacs réutilisables. Deux éditions, aux couleurs de la commune, sont

offerts sur demande et ont été parfois distribués dans des marchés et ce, à raison d'un par ménage. L'accueil de la maison communale les distribue encore lors d'événements.

Au total, 8.000 sacs ont été commandés pour un budget de 10.000 €. Environ 500 sacs sont conservés précieusement pour des événements à venir. Ces sacs s'écoulent très rapidement.

Les articles, informant les Ucclois de l'initiative, ont été publiés dans le journal communal et sur le site Internet. Les stocks, étant bientôt épuisés, la Commune va examiner la possibilité d'en recommander et de les mettre à nouveau à disposition de la population. Il appartient à la Région de réfléchir sur la problématique de l'offre des sacs sur les marchés.

La commune d'Uccle a été sollicitée en novembre 2015 par l'association belge éco-conseillers et conseillers en environnement pour répondre à un questionnaire sur cette problématique. Cette enquête a été réalisée dans le cadre d'un projet global, en commun avec les abattoirs d'Anderlecht et le Brussels Waste Network. En 2016, un colloque rassemblerait les acteurs-clés (communes, régions, mandataires, commerçants etc, ...) afin de partager l'expérience de chacun et de dégager ensemble des pistes concrètes de meilleures gestions (réduction des sacs plastiques, clause des marchés publics, solution alternative, etc).

La création d'un site web reprendrait les informations utiles de bonnes pratiques.

Un projet pilote est envisagé sur le marché d'Anderlecht. La commune d'Uccle a fait part de son vif intérêt d'avoir un retour quant à cette enquête et d'être tenue informée de la date du colloque mais aucune information n'a encore été reçue à ce jour. Il faut profiter de l'expérience acquise par d'autres communes qui se sont lancées dans cette initiative et étudier les solutions mises en place par rapport aux différents freins liés à l'interdiction de l'offre gratuite de sacs plastiques afin de pouvoir, par la suite, leur emboîter éventuellement le pas.

Concernant les initiatives des autres communes et leurs complexités, le projet d'Anderlecht a été élaboré par étapes, en commençant par une demande volontaire aux commerçants de ne plus mettre à disposition des sacs plastiques pour leurs clients et puis, dans une seconde phase, l'interdiction de l'accès libre à ces sacs. Cette interdiction s'établit en fonction de plusieurs catégories de produits. Ce projet implique également une sensibilisation des commerçants sur le terrain et nécessitant des moyens humains.

Et dans ce cas-là, il n'y a pas eu de modification des règlements généraux de police, mais plutôt une modification des règlements de marchés dans cette commune. Elle a éprouvé des difficultés et peu d'enthousiasme par un certain nombre de commerçants. Et donc, il faut aussi exécuter un travail de fond à cet égard-là.

Concernant le fonctionnement des marchés à Uccle, deux marchés ont lieu places Homère Goossens et de Saint-Job. La commune a élaboré un règlement sur les marchés imposant aux commerçants ambulants les conditions suivantes : les emplacements et leurs abords immédiats doivent être maintenus en parfait état de propreté durant la durée du marché; tous les déchets, débris, papiers et emballages devront être ramassés et emportés par le marchand avant qu'il ne quitte son emplacement à la fin du marché; le marchand ambulant, qui vend de la nourriture à consommer sur place, doit placer au moins une poubelle à disposition de sa clientèle pour les déchets papiers et emballages. Ces poubelles doivent être régulièrement vidées.

Concernant les freins, identifiés pour l'application de l'interdiction d'offres de sacs plastiques, il faut avoir les moyens de faire respecter l'interdiction mais il faut aussi convaincre les commerçants que cette interdiction est nécessaire. Il faut également éviter le risque que certains abandonnent les marchés. Ce travail va prendre un certain temps avant d'envisager la modification d'un règlement sur les marchés qui imposerait un refus d'utilisation des sacs plastiques. Et de toute façon, si cette mesure est prise, elle doit aussi être liée à la réalisation de contrôles sur place de manière régulière. Donc, cela pose un certain nombre de problèmes qui doivent être étudiés.

**M. l'échevin Dillies** rapporte qu'en France, une série de mesures ont été prises sur l'ensemble du territoire national. Dans les marchés, il n'y a plus de plastiques. On a fait en sorte que les maraîchers ne considèrent plus la place de Saint-Job comme une déchetterie à ciel ouvert. Ceux-ci amenaient l'entièreté de leurs déchets le lundi et cela coûtait, en heures supplémentaires, au niveau de la propreté, un montant extrêmement conséquent. Ici, un bel effort a été adopté. La Région devra aussi appliquer cette politique. L'information sera également transmise auprès de la ministre de l'environnement, qui est tout à fait compétente dans son domaine.

**M. Desmet** ajoute que la réponse de M. l'échevin Dilliès est essentiellement centrée sur les marchés. Or, il ne faut pas omettre les commerces qui, eux, distribuent des sacs sans même demander aux clients s'ils en ont réellement besoin.

M. Desmet prend l'exemple du marché d'Anderlecht, qui a tout de même une autre dimension que les deux modestes marchés uclois. La commune d'Anderlecht est partiellement arrivée à interdire l'utilisation de sacs plastiques alors que le public était peut-être moins disposé à faire un effort. L'utilisation de sacs plastiques est donc réduite, hormis pour la viande. Il ne faut donc pas désespérer. Une autre idée consisterait à labelliser les magasins interdisant l'utilisation de sacs plastiques.

**M. l'échevin Cools** répond que les marchés ont été mis en avant dans la discussion parce que les analyses juridiques effectuées précisent que la commune n'a pas le pouvoir légal d'interdire l'utilisation de sacs plastiques dans les commerces (voir règlement général de police). Par contre, puisque la commune est l'organisatrice de ces marchés, elle peut prendre des mesures. Elle va commencer par une sensibilisation des personnes face à ce fléau. Ensuite, on analysera s'il faut aller plus loin dans la démarche. Le service de la Propreté, quant à lui, peut sanctionner ceux qui jetteraient leurs déchets n'importe où.

**- Le huis clos est prononcé -  
- De gesloten zitting wordt bevolen -**

La séance est levée à 21h30 - De zitting wordt opgeheven om 21u30

La Secrétaire communale,

Le Président,